

Introduction

Autrefois, quand l'histoire de la décennie 1789-1799 était encore au centre de l'enseignement de l'histoire au collège et au lycée, trois ou quatre images suffisaient à caractériser la période du Directoire dans le grand public : celle des Merveilleuses et des Incroyables qui paraient dans les cafés et les lieux publics de la capitale ou celle de la cour de jeunes femmes dénudées autour du Directeur Barras se dépêchant de jouir des plaisirs de Paris retrouvés après la « Terreur ». S'y ajoutait parfois l'image du personnage de Madame Angot, la ci-devant poissarde devenue riche du jour au lendemain, rendue populaire par le théâtre dès 1796 et immortalisée par l'opéra-comique de Charles Lecocq en 1872. Le seul personnage de premier plan connu de tous était le général Bonaparte sous lequel « perçait » déjà Napoléon, comme l'écrivit Victor Hugo plus tard. Au XIX^e siècle, cette légende rose – ou noire selon les points de vue – s'était construite notamment grâce à l'ouvrage des frères Goncourt *La société française sous le Directoire*, publié en 1855 et réédité de nombreuses fois depuis lors (jusqu'en 1992 pour la dernière édition). Sous une forme ironique et lapidaire, Gustave Flaubert résuma ces images et ces légendes dans son *Dictionnaire des idées reçues* : « Directoire (le). Les hontes du. – Dans ce temps-là, l'honneur s'était réfugié aux armées. – Les femmes,

Le Directoire

à Paris, se promenaient toutes nues. » Trois lieux communs donc : l'omniprésence de la guerre et des armées, la honte et la corruption, le relâchement (coupable) des mœurs... Ces images n'étaient pas nouvelles au milieu du XIX^e siècle. Dès le lendemain du coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), le Premier consul Bonaparte s'était empressé de mettre en accusation le régime précédent censé avoir ruiné, humilié, démoralisé et détruit la France, justifiant ainsi sa prise du pouvoir. La légende noire du Directoire doit donc beaucoup à la propagande consulaire, puis impériale.

Ces représentations furent véhiculées par les historiens royalistes ou conservateurs comme Ludovic Sciout en 1895-1897, Albert Vandal en 1902 ou Louis Madelin vingt ans plus tard¹. Pour eux, le Directoire était le règne de la corruption, du déshonneur, de la gabegie et son seul mérite était d'avoir été liquidé par Bonaparte, le grand homme venu sauver la France de la chienlit. De leur côté, les historiens « romantiques » (et parfois républicains) de la Révolution – Michelet, Louis Blanc, Lamartine – faisaient souvent terminer leurs ouvrages au 9 thermidor, estimant comme Michelet que la période dite thermidorienne et directoriale se caractérisait par « l'horreur et le ridicule », et que l'honnête homme devait détourner les yeux de tant de bassesse. En quelques phrases, Michelet renvoyait la Convention thermidorienne et le Directoire à une simple parenthèse entre la vraie Révolution, celle de 1789-1794, et la boucherie impériale : « Paris redevint très gai. Il y eut famine, il est vrai, mais le perron rayonnait, le Palais-Royal était plein, les spectacles comblés. Puis, ouvrirent ces *bals des victimes*, où la luxure impudente roulait dans l'orgie son faux deuil. Par cette voie, nous allâmes au grand tombeau où la France a enclos cinq millions d'hommes². » Coincé entre l'héroïsme

et la grandeur révolutionnaires pour les républicains et les libéraux (ou son caractère démoniaque pour les royalistes), et l'épopée militaire impériale pour les admirateurs du « Sauveur de la France », le Directoire avait tout pour déplaire... De fait, il resta longtemps le parent pauvre de l'historiographie de la période révolutionnaire.

Il faut attendre 1900-1901 avec l'*Histoire politique de la Révolution française* d'Alphonse Aulard et le volume de l'*Histoire socialiste de la Révolution française*, dirigé par Jean Jaurès et confié à Gabriel Deville, pour qu'une histoire un peu moins dépréciative (et plus scientifique dans ses méthodes) des périodes thermidorienne et surtout directoriale soit entreprise³. Albert Mathiez, dans un ouvrage inachevé publié en 1934, s'y intéressa de plus près (sa thèse portait déjà en partie sur les cultes révolutionnaires de la période)⁴. Le fait que la Troisième République de son temps lui paraissait être l'héritière de certains des aspects négatifs du Directoire n'était évidemment pas étranger à cet intérêt spécifique. Quelques années plus tard, en 1943, Georges Lefebvre publia une première synthèse qui aboutit en 1977 à la *France sous le Directoire*, plusieurs fois rééditée et modifiée, et qui fait encore aujourd'hui – en partie – autorité⁵. Jacques Godechot, qui depuis les années 1930 travaillait sur la propagande royaliste, la contre-révolution et sur les fournisseurs aux armées sous le Directoire, publia en 1977 une *Vie quotidienne en France sous le Directoire*, un des rares ouvrages grand public sur cette période (aujourd'hui épuisé)⁶. Dans les années 1970, les ouvrages de Denis Woronoff (*La République bourgeoise* en 1972, dans la collection « Histoire de la France contemporaine » au Seuil) et de l'Anglais Martyn Lyons (*France under the Directory*, 1975) ont été parmi les rares synthèses nouvelles⁷. Seuls

Le Directoire

quelques chercheurs, comme Jean-René Suratteau ou l'Américain Isser Woloch par exemple, avaient choisi le Directoire comme champ de recherche spécifique⁸. Si l'on excepte Bonaparte, le seul personnage de la période qui continuait de susciter des recherches était Babeuf. Vu par Marx et Engels comme un précurseur du communisme et comme l'acteur principal du premier « parti communiste réellement agissant », Babeuf ne cessa jamais d'intéresser les historiens « marxistes », notamment en France (Mazauric 1962, Dommanget 1963), en Italie (Galante Garrone 1948) et en URSS (Daline 1976)⁹. Mais une partie de ces travaux semblaient plus intéressés par « l'anticipation » que représentait selon eux la conjuration des Égaux dans l'histoire du mouvement ouvrier que par son insertion contextualisée dans le moment directorial.

Ce n'est que depuis les années précédant et suivant le Bicentenaire de la Révolution que la période thermidorienne et directoriale est définitivement sortie de son relatif purgatoire historiographique et a donné lieu à de très nombreux travaux, en particulier à plusieurs importants actes de colloques sous la direction de spécialistes comme Michel Vovelle, Roger Dupuy, Bernard Gainot, Philippe Bourdin, Jean-Pierre Jessenne et Pierre Serna¹⁰. Les approches se sont multipliées : histoire des pratiques électorales et des sociabilités politiques, histoire culturelle et des savoirs, des arts, du genre, histoire coloniale, histoire des institutions, de l'armée, des Républiques sœurs, etc. La période du Directoire n'est donc plus aussi inconnue qu'autrefois. Elle n'est plus seulement étudiée comme une triste parenthèse entre la Révolution « héroïque » de 1789-1794 et le régime consulaire et impérial, mais comme une période digne d'intérêt en elle-même, comme un laboratoire d'idées et de pratiques

fondatrices d'une certaine forme de « modernité » politique, tirant les leçons de l'expérience, ou plutôt des expériences des six années 1789-1795 qui sont « comme six siècles » selon le mot de Boissy d'Anglas en l'an III.

Pourquoi ce « retour au Directoire » dans l'historiographie révolutionnaire ? La première raison – évidente – découle du fait que le Directoire avait été largement délaissé auparavant et que des aspects entiers de la période restaient quasi inconnus, comme l'avait déjà noté Denis Woronoff en 1972. Mais ce n'est sans doute pas la raison principale. Lors du tournant historiographique de la fin des années 1970 et du début des années 1980, marqué par la montée de « l'antitotalitarisme », l'interprétation dite « révisionniste » ou « furétienne » de l'histoire de la Révolution française avait renvoyé la période 1789-1794 du côté de la « Terreur » ou du « dérapage populaire ». Par contraste, la période thermidorienne et directoriale apparaissait comme celle de la « république sans révolution », pour paraphraser le titre d'un ouvrage collectif sous la direction de Roger Dupuy et de Marcel Morabito en 1996, ou comme celle de la « république du possible » par opposition à la république de l'an II censée être marquée par « l'utopie » et la violence. Cette république des propriétaires ou des élites semblait incarner une « modernité politique » anticipant en partie la Troisième République et, au-delà, notre propre « modernité politique ». Le rejet par la gauche non communiste (et même par certains membres du PCF) de l'héritage républicain révolutionnaire dans les années Mitterrand, particulièrement visible au cours de celles qui précédèrent le Bicentenaire, combiné aux attaques des lobbies conservateurs contre la Révolution « totalitaire », contribua à ren-

Le Directoire

voyer la « mauvaise révolution » de 1792-1794 du côté de l'archaïsme et de la violence, et la république directoriale – qui se construit expressément comme une république du juste milieu rejetant la « Terreur » – du côté de la modernité. Ce n'était pas un hasard si le discours politique dominant du milieu des années 1980 jusqu'à la fin des années 1990 mettait l'accent sur la « fin de la Révolution », en déplorant ses conséquences sur la vie politique française depuis deux siècles. De la sentence quelque peu imprudente de François Furet, selon laquelle la « Révolution était terminée », à l'affirmation d'un dépassement des « vieilles idéologies » et à l'effondrement des régimes bureaucratiques en Europe de l'Est, tout poussait vers la fin des années 1980 à une réhabilitation de la République directoriale ou du moins à un réexamen de sa nature politique. Cet « air du temps » n'était pas forcément partagé par les historiens ayant choisi de travailler sur la période directoriale (de fait, la plupart d'entre eux étaient et restent très critiques vis-à-vis des interprétations de François Furet), mais il donnait incontestablement une légitimité intellectuelle nouvelle à l'étude du Directoire. La dynamique commémorative universitaire favorisa par ailleurs la tenue de colloques sur le Directoire à partir des années 1995-1996.

Si plus aucun spécialiste ne peut aujourd'hui – comme le faisait Michelet – faire terminer la Révolution à la mort de Robespierre, il ne fait aucun doute qu'une rupture politique se produit dans les mois qui la suivent. La période dite de la Convention thermidorienne, qui s'étend du 11 thermidor an II (29 juillet 1794) à l'installation du Directoire le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), voit s'élaborer un discours légitimant le rejet de la Constitution adoptée le 24 juin 1793 (et ratifiée par les assemblées primaires le 9 août) et plus généralement de

la République démocratique de l'an II, renvoyée à la « Terreur » et à la « tyrannie » de « l'anarchie délibérative », pour reprendre le vocabulaire thermidorien.

L'épuration de la Convention d'une grande partie des Montagnards combinée avec le retour, au début de l'an III, des députés exclus à la suite de la Révolution des 31 mai/2 juin 1793 entraîne un brutal virage à droite de l'Assemblée. L'élimination (parfois physique) du personnel politique de l'an II pour cause de « terrorisme » ou de « robespierrisme », la liquidation d'une grande partie de la législation démocratique et sociale adoptée en l'an II, le démantèlement progressif des institutions d'exception du gouvernement révolutionnaire provoquent une « réaction » politique, facilitant l'apparition de la « Terreur blanche » qui frappe le personnel républicain dans une grande partie des départements.

La répression des émeutes populaires parisiennes de germinal et de prairial an III, réclamant du « pain et la Constitution de 1793 », facilite le processus qui aboutit à la mise en place d'une nouvelle Constitution, adoptée le 5 fructidor an IV (22 août 1795), refondant la république sur une confiscation de l'exercice de la souveraineté par les « honnêtes gens », c'est-à-dire par les propriétaires, comme l'affirme le député Boissy d'Anglas le 5 messidor an III (23 juin 1795).

Si l'existence d'un tournant politique pendant la période thermidorienne est admise par tous les historiens, la question de sa nature continue à faire débat et à susciter des interprétations divergentes qui déterminent les manières d'aborder la période suivante, celle du Directoire. Trois grands schémas interprétatifs – pas nécessairement exclusifs les uns des autres – peuvent être distingués.

Selon la première interprétation, la Constitution de 1795 et la période directoriale sont marquées

Le Directoire

par un « retour à 1789 » après la parenthèse de la révolution radicalisée entre 1792 et 1794. La Constitution de l'an III aurait renoué avec les principes « bourgeois » – liberté d'entreprendre, égalité juridique formelle, sanctification de la propriété – censés être ceux de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. La période directoriale serait donc le moment de la construction de la société bourgeoise voulue par le côté droit de l'Assemblée constituante, dans la continuité des courants réformateurs et « économistes » de la fin de l'Ancien Régime. La république directoriale serait la forme réalisée de la « république bourgeoise ». Cette expression s'est d'ailleurs imposée dans une large partie de l'historiographie. On la retrouve dans le titre de la synthèse publiée par Denis Woronoff en 1972 (et rééditée à de nombreuses reprises), sans doute l'ouvrage le plus lu sur le Directoire, car figurant dans la « Nouvelle histoire de la France contemporaine » conseillée à tous les étudiants depuis les années 1970 et bien connue du public féru d'histoire. Dans le *récit standard* partagé par les historiens « libéraux » et « marxistes » qui fait de la Révolution française une « Révolution bourgeoise » – c'est-à-dire une révolution de la bourgeoisie contre l'Ancien Régime destinée à lever les obstacles à la constitution d'une société bourgeoise débarrassée des restes du « féodalisme » et à la construction d'une économie capitaliste caractéristique de la « modernité » sociale –, la période du Directoire serait donc celle du « retour à la normale », celle qui aurait réalisé les « idéaux » bourgeois de 1789 ou du moins qui aurait tenté de les réaliser par la construction d'un État républicain stable destiné à fonder l'ordre social bourgeois.

Une deuxième interprétation, plus « politique », insiste sur la continuité des formes républicaines

entre les périodes 1792-1794 et 1794-1799. Au-delà de la coupure thermidorienne qui n'est pas totalement niée, elle considère malgré tout que c'est la persistance des formes républicaines, des institutions (au sens actuel et technique du terme), de la vie et des cultures politiques républicaines élaborées depuis 1792 (voire depuis 1789) qui caractérise la période thermidorienne et directoriale. La république se refonde en l'an III sur la base du rejet de la « Terreur » et de l'intervention populaire directe dans le fonctionnement des institutions. La république directoriale se veut donc « conservatrice » en ce sens qu'elle *conserve* l'essentiel des caractéristiques du régime et des principes républicains, mais sans la « Terreur » et en encadrant par en haut l'exercice de la souveraineté populaire afin de ne pas effrayer les propriétaires et les notables qui forment la base sociale revendiquée du régime. Le moment directorial devient alors la période dans laquelle les nouvelles élites républicaines tentent de *maintenir* ce régime en contenant sur sa droite ses ennemis contre-révolutionnaires et royalistes, et sur sa gauche les « terroristes », les « exagérés », les « exclusifs », selon la terminologie de l'époque, tout en construisant un *État* républicain et représentatif moderne visant à la stabilisation de la société et des institutions. Le Directoire serait alors une *république sans révolution*, un régime dominé par une « classe politique » composée de « républicains du possible » rejetant les « utopies » de l'an II et gouvernant selon une nouvelle science du social tournée vers le contrôle des masses et l'enrichissement des élites. Le régime directorial serait le moment de l'invention par les « républicains-démocrates » (selon la formule d'Alphonse Aulard) de ce que Bernard Gainot appelle la « démocratie représentative » et/ou celui d'une forme de vie poli-

Le Directoire

tique (notamment électorale) fondée sur l'acceptation d'une forme d'opposition (ou de « partis »). Loin d'être un régime mort-né et inéluctablement voué à périr d'un coup d'État du fait de ses contradictions, le Directoire serait à l'origine d'une tradition républicaine reprise plus tard (mais sans l'avouer) par les « républicains du possible » sous le Second Empire et la Troisième République. La vitalité relative de la vie politique locale, l'enracinement des pratiques électorales, l'inventivité des solutions institutionnelles et administratives, le renforcement de l'État, la mise en place d'institutions financières et économiques « modernes » seraient la preuve que la période directoriale aurait été un « laboratoire » dans l'histoire de la République en France.

Une troisième interprétation – refusant le *récit standard* de la Révolution bourgeoise – considère que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ne constitue pas en elle-même le fondement de la société bourgeoise et capitaliste, mais laisse ouverte la question du contenu politique et social du régime qui se met en place en 1789. La Révolution française est en réalité la résultante de dynamiques impulsées par des mouvements politiques et sociaux aux programmes divergents. Les révolutions des paysans et du peuple urbain – que l'on peut qualifier de « mouvements populaires » – défendent des interprétations de la Déclaration des droits de l'homme qui mettent en avant la défense du droit naturel à l'existence, l'égalité sociale en tant que réciprocité de la liberté, une démocratie active dans laquelle le peuple débat, agit dans l'espace public, contrôle et peut révoquer ses représentants en résistant à l'oppression par l'insurrection quand elle est nécessaire. Face à ces mouvements populaires, les forces politiques et sociales qui entendent arrêter la Révolution ne se limitent pas à la Cour, à

la noblesse ou aux contre-révolutionnaires qui voudraient revenir à l'Ancien Régime : elles comportent aussi tous les acteurs du ci-devant tiers état qui considèrent très tôt (dès septembre-octobre 1789, la proclamation de la loi martiale faisant ici figure de symbole) que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est dangereuse, car elle permet au mouvement populaire de l'utiliser comme norme du juste et de l'injuste et donc de s'appuyer sur elle pour refuser l'oppression politique, économique et sociale. Ces acteurs – « bourgeois » non au sens étroitement social du terme, mais en ce qu'ils défendent la propriété privée illimitée comme fondement de la société nouvelle – entendent arrêter la Révolution le plus vite possible et la limiter à *leur* interprétation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, c'est-à-dire une conception refusant le primat du droit naturel à l'existence sur le droit illimité de propriété, rejetant l'égalité des droits politiques pour tous les citoyens, limitant le gouvernement aux élites sociales éduquées dans le cadre de la Constitution censitaire de 1791. La tentative de fuite du roi stoppée à Varennes, les résistances des contre-révolutionnaires, la crise politico-religieuse, les résistances du mouvement populaire paysan et urbain, enfin la guerre déclarée le 20 avril 1792 font exploser ces tentatives de stabilisation politique et sociale. La Révolution entre alors dans un processus qui aboutit en 1793 à la construction – inachevée et contestée, dans un contexte de guerre civile et extérieure – d'une « république démocratique » (les deux termes étant synonymes pour nombre d'acteurs). Dans cette interprétation, le tournant thermidorien et la période directoriale ne sont donc pas un « retour à 1789 » mais une *refondation* sociale et politique conservant la forme républicaine tout en rejetant l'intervention populaire et la démo-

Le Directoire

cratie renvoyées du côté de la « Terreur », de la « dictature » ou de « l'anarchie ». Il s'agit non de revenir à la normativité de la déclaration des *droits naturels* de l'homme de 1789 ou de renouer avec la possibilité de la résistance à l'oppression qu'elle avait consacrée, mais de rompre avec elles pour imposer une nouvelle conception de l'ordre social des propriétaires et des élites, une *république sans démocratie* – une « aristocratie des riches », pour reprendre l'expression de l'abbé Grégoire en 1791 – dans laquelle le respect dû aux autorités élues censitairement et à la loi positive tient lieu de « valeur » fondamentale. Si le Directoire est bien le laboratoire d'une forme de « modernité » politique, ce n'est pas celle de la république représentative démocratique et sociale défendue pendant la première moitié du XIX^e siècle par les républicains qui se veulent les héritiers de l'an II, mais celle de la république élitiste, parlementaire (et colonialiste) qui s'impose progressivement dans le dernier tiers du XIX^e siècle et au-delà au XX^e siècle.

Sans méconnaître la validité et l'intérêt des résultats des nombreux travaux scientifiques s'inscrivant dans les deux premières interprétations, nous nous reconnaissons dans la troisième. Le présent ouvrage tente de présenter une synthèse des connaissances acquises à travers les travaux anciens et récents et qui font consensus parmi les historiens spécialistes, tout en développant l'interprétation qui fait du Directoire une *république sans démocratie*.

Malgré le « retour au Directoire » dans l'historiographie de la Révolution française, cette période est devenue presque totalement « invisible » dans l'espace public, à l'exception sans doute de la figure de Bonaparte qui reste présente mais dont le rôle dans les années directoriales est souvent détaché de son contexte. D'où l'idée de ce livre conçu comme un

essai de synthèse visant à donner à un large public non seulement un récit (forcément succinct) des événements de la période, mais aussi les grandes lignes d'une interprétation de la période thermidorienne et directoriale ancrée dans la réflexion de notre temps sur ce que sont la république et le républicanisme dans l'histoire. Nous avons donc fait le choix de limiter au maximum les notes savantes de bas de page et les renvois aux ouvrages de référence (on trouvera les principaux d'entre eux dans la bibliographie qui figure en fin de volume). De même, et afin de faciliter la lecture, nous avons fait le choix de n'indiquer les dates dans le calendrier républicain que lorsqu'elles étaient particulièrement importantes (ce sont celles qui figurent dans la chronologie en fin de volume). Les autres dates seront données dans le calendrier grégorien.

Si la Révolution française est toujours vivante, c'est parce qu'elle reste aujourd'hui un marqueur politique fondamental, et ce malgré une certaine méconnaissance – voire une image sciemment déformée pour discréditer l'idée de changement social – de son déroulement dans l'espace public. De ce point de vue, les périodes thermidorienne et directoriale ont laissé un héritage historique et politique fondamental dans l'histoire de la république en France. Certes, c'est Napoléon Bonaparte – avec son entourage de juristes, d'économistes, de scientifiques, etc. – qui a donné leurs formes à une grande partie des institutions politiques et sociales de la France au XIX^e siècle et jusqu'à nos jours, mais il a très peu inventé et il s'est souvent contenté de reprendre, de retravailler, de reformuler ce qui avait été élaboré dans les dernières décennies de l'Ancien Régime et pendant la Révolution. Une grande partie de la législation consulaire et impériale a ainsi été conçue dans la continuité des expériences du

Le Directoire

Directoire. Or les régimes successifs de la France du XIX^e siècle à nos jours ont, consciemment ou non, largement conservé l'armature de l'État napoléonien. Malgré sa mauvaise réputation et son image négative dans la mémoire historique, malgré sa fin brutale – le régime est assassiné par un coup d'État militaro-civil – et/ou tragi-comique – le 18 brumaire an VIII, Murat s'écrie : « Foutez-moi tout ce monde dehors »! –, la république directoriale est donc à l'origine d'une tradition républicaine fondamentale, celle de la république « conservatrice » de l'ordre social des possédants, celle d'une *république sans démocratie* à l'aune de laquelle il est possible de réfléchir – en essayant d'éviter les analogies faciles et les anachronismes – sur « notre » république et son devenir.